

Compte rendu de séance

Séance du 5 Février 2020

L' an 2020 et le 5 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion sous la présidence de
LE GUERN Marcel Maire

Présents : M. LE GUERN Marcel, Maire, Mmes : LE MAT Geneviève, MM : DUBOS Jean-Jacques, JEGOU Michel, LE BRETON Stéphane, LE GUILLOU Grégory, MOCAËR André, REST François, ROUJON François, SCOUARNEC Jean-Michel

Excusé(s) : COTTEN Jean ; BERNARD Carine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 28/01/2020

Date d'affichage : 28/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 14/02/2020

et publication ou notification
du : 14/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : REST François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère (AMF 29) pour l'année 2020. - **001-2020**
- Remboursement des frais de déplacement pour formation et mission. - **002-2020**
- Renouvellement du contrat d'adhésion avec la SACPA (fourrière animale) - **003-2020**
- Banque Alimentaire du Finistère : adhésion 2020 - **004-2020**
- Suppression du poste de délégué au Temps d'Activités Périscolaires au 31/12/2019 - **005-2020**
- Déclassement d'une partie du domaine communal au niveau du lieu-dit "Moustanguern". - **006-2020**

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère (AMF 29) pour l'année 2020.

réf : 001-2020

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires du Finistère concernant l'appel à cotisation pour la Commune de PLOUYÉ pour l'année 2020 et qui s'élève à 220.74€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable quant au règlement par la Commune de Plouyé de cette cotisation pour l'année 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement des frais de déplacement pour formation et mission.
réf : 002-2020

Les agents suivant des actions de formations ou se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative et de la résidence familiale ont la possibilité de demander à la collectivité le remboursement des frais de repas, de transport et d'hébergement sur présentation de justificatifs.

Les conditions, les modalités de règlement des frais de ce type et les montants avaient été fixés par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2007-23 du 5 janvier 2007 et arrêtés du 3 juillet 2006 et 5 janvier 2007.

Or, compte tenu de la parution du décret n°2019-139 du 26 février 2019 et des arrêtés du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités de mission et des indemnités kilométriques, il convient de retenir les dispositions ci-dessous applicables à compter du 1er mars 2019 pour les frais de déplacements et 1er janvier 2020 pour les frais de repas ainsi :

- le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 17.50€ par repas au 1er janvier 2020 ;
- le remboursement des frais d'hébergement sont fixés selon un plafond de 70€ la nuitée ;
- le remboursement des indemnités kilométriques (au calculées selon le trajet le plus court de la résidence administrative au lieu de la mission a été revalorisé de 17% partant les barèmes à :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Après 10 000km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
Véhicule de 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Tout déplacement hors de la résidence administrative quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

À cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport. On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, conférence, colloque ;
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel ;
- trajet pour la trésorerie (la secrétaire peut faire le trajet entre son domicile et la trésorerie ou de la mairie à la trésorerie)
- trajet pour les besoins du service.

Les frais de transports susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement. Les frais annexes tels que les frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement seront remboursés sur justificatifs.

Dans tous les cas, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais de mission et le cas échéant, de justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (facture repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...).

Les membres du Conseil après en avoir délibérés approuvent à l'unanimité des membres présents la revalorisation des frais de missions et de déplacements aux conditions ci-dessus énoncées et décident que :

- Les disposition de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2020.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement du contrat d'adhésion avec la SACPA (fourrière animale) réf : 003-2020

Le Maire présente au conseil municipal, le contrat annuel reconductible, concernant la capture et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune de PLOUYÉ

Le précédent contrat prendra fin le 31 décembre dernier.

Le Maire rappelle au conseil que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Il fait savoir que le contrat s'élève à 802.64€ H.T. (tarif appliqué pour les communes de moins de 1000 habitants) pour l'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité des membres présents de reconduire le contrat avec la SAS SACPA de QUIMPER pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Banque Alimentaire du Finistère : adhésion 2020 réf : 004-2020

La Banque Alimentaire du Finistère sollicite une subvention auprès des communes qui ne gèrent pas directement la banque alimentaire. Les personnes en difficultés habitant ces communes sont en effet souvent prises en charge par une Association qui, pour permettre à la BA de couvrir leurs charges, verse une Participation Contractuelle de Solidarité réduite de 21€, alors que les communes qui s'occupent directement de l'aide alimentaire contribuent à hauteur de 27€.

C'est pour compenser cette différence que la BA demande une subvention de 0.13€ par habitant, soit pour notre commune :

$0.13€ \times 674 \text{ habitants} = 88€$

Les membres du conseil après en avoir délibérés, décident, à l'unanimité des membres présents, d'accepter de verser à la Banque Alimentaire du Finistère ladite subvention telle que détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression du poste de délégué au Temps d'Activités Périscolaires au 31/12/2019 réf : 005-2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 24 février 2015 concernant la nomination d'un délégué au Temps d'Activités Périscolaires. Le poste avait été attribué à Monsieur Jean-Jacques DUBOS, conseiller municipal.

Aujourd'hui, les TAP n'étant plus en place, il est donc nécessaire de supprimer ce poste de délégué.

Les membres du Conseil, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité des membres présents, d'accepter la suppression du poste de délégué au Temps d'Activités Périscolaires à compter du 31 décembre 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Déclassement d'une partie du domaine communal au niveau du lieu-dit "Moustanguern". réf : 006-2020

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame BALLER Henri qui souhaitent acquérir le chemin communal menant à leur propriété située au lieu-dit "Moustanguern" en Plouyé. Ce chemin dessert uniquement leur propriété et celle de Madame HEREUS Catherine qui, dans un

courrier en date du 6 janvier 2020, accepte que Monsieur et Madame BALLER se portent acquéreur dudit chemin. Il est important de souligner que les époux BALLER viennent également de se porter acquéreur de la parcelle ZB n°324.

Monsieur BALLER est propriétaire des parcelles cadastrées ZD n°173, 171, 260, 261 et 110.
Madame HEREUS des parcelles ZD n°167, 168, 178 et 323. (cf plan cadastral ci-joint)

Pour permettre cette future vente, il est nécessaire de déclasser une partie du chemin appartenant à la commune. (partie colorée en rose sur le plan).

La superficie du chemin concernée par ce déclassement est estimée à 410m². Il est convenu qu'un géomètre viendra délimiter plus précisément la zone à déclasser. Son intervention sera à la charge de Monsieur et Madame BALLER.

Ce déclassement s'opère par simple décision du conseil municipal dès lors que les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouvent pas impactées, ce qui est le cas ici d'autant plus que cette vente permettrait de mieux délimiter les propriétés de chacun puisque Monsieur et Madame BALLER n'auraient plus à passer devant la propriété de Madame HEREUS pour accéder à leur domicile.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents d'accepter le déclassement de cette partie du domaine communal comme détaillée ci-dessus. Il est entendu que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

La réunion pour le vote des budget se tiendra mardi 3 mars à partir de 18h00 à la Maison des Services et des Associations en présence de Madame LE DOUJET-DESPERTS, perceptrice de Carhaix.

Monsieur le Maire propose un buffet froid à l'issue de cette réunion pour les élus et leurs conjoints, les membres du CCAS et de la Caisse des Ecoles, le personnel et aimerait connaître rapidement, le nombre de personnes présentes afin de contacter le traiteur.

La commission finances se réunira le 26 février à 14h00 en mairie pour faire le point sur le futur budget.

La commission des impôts (CCID) se réunira le 12 février à 14h00 en mairie.

Préparation des élections municipales du 15 et 22 mars prochain. Tableau des permanences au bureau de vote qui se tiendra à la Maison des Services et des Associations pour les 2 tours.

Séance levée à 22h30

En mairie, le 14/02/2020
Le Maire
Marcel LE GUERN

